

Crescentis

ISSN : 2647-4840

: Université de Bourgogne

7 | 2024

Varia

Le vigneron médiéval, un personnage urbain ?

Is the medieval winegrower an urban figure?

Article publié le 20 décembre 2024.

Mickaël Wilmart

DOI : 10.58335/crescentis.1639

 <http://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/index.php?id=1639>

Licence CC BY 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

Mickaël Wilmart, « Le vigneron médiéval, un personnage urbain ? », *Crescentis* [], 7 | 2024, publié le 20 décembre 2024 et consulté le 22 février 2025. Droits d'auteur : [Licence CC BY 4.0 \(https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). DOI : 10.58335/crescentis.1639. URL : <http://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/index.php?id=1639>

La revue *Crescentis* autorise et encourage le dépôt de ce pdf dans des archives ouvertes.

PREO

PREO est une plateforme de diffusion [voie diamant](#).

Le vigneron médiéval, un personnage urbain ?

Is the medieval winegrower an urban figure?

Crescentis

Article publié le 20 décembre 2024.

7 | 2024

Varia

Mickaël Wilmart

DOI : 10.58335/crescentis.1639

🔗 <http://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/index.php?id=1639>

Licence CC BY 4.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

À la recherche du vigneron médiéval

Une historiographie et ses biais

Esquisse d'une sociologie vigneronne : le cas de Provins

Conflits et règlementations : quand la ville façonne le vigneron

Les propriétaires urbains et le temps de travail des vignerons

Quand les vignerons s'organisent

- 1 Les études rurales en France, mais aussi ailleurs, ont été fortement marquées par ce que le sociologue Henri Mendras appelait l'invention de la paysannerie, une notion érigée en concept sociologique et qui reprenait sans trop les critiquer les paradigmes posés par l'anthropologue américain Robert Redfield qui définit dans les années 1950 les sociétés paysannes¹. En cela, Redfield a posé les bases, souvent inconscientes chez nombre de chercheurs, de l'étude du monde rural : place importante accordée à l'étude de la transmission des terres, étude institutionnelle des communautés et regard particulier posé sur les modes de domination, qu'on retrouve dans la seigneurie d'abord puis dans les rapports entre villes et campagnes. On pourrait ajouter une certaine vision immobiliste du monde paysan, dans la lignée de l'approche de Le Roy Ladurie², dont la critique reste à faire,

notamment par une historisation de la composition sociale et des pratiques à la fois économiques et culturelles du monde rural. Cette historisation passe par une critique des catégories usitées et la désignation d'un groupe vigneron en est un exemple probant. S'il n'est plus à montrer que la culture de la vigne en France touche toutes les époques historiques, l'émergence d'un groupe socio-professionnel autour de la vigne ne se fait véritablement qu'à la fin du Moyen Âge³ dans un contexte particulier fortement lié au contexte urbain, ce qui peut paraître paradoxal avec le caractère rural attribué à la viticulture.

- 2 Ville et vin sont, à l'époque médiévale, intrinsèquement enchevêtrés. La ville peut être alternativement vue comme centre de production d'un produit pourtant agricole, comme centre de commercialisation, mais aussi comme commanditaire et distributrice de vins. De fait, se dessine une ville dominant la campagne pour en maîtriser la production, dans sa qualité et sa diffusion (ce qui assure son approvisionnement). On pourrait évidemment se demander si le monde urbain médiéval est aussi antinomique du monde rural que nous le pensons, nous hommes et femmes d'une époque où la population rurale n'occupe plus qu'une portion congrue dans la démographie des territoires, où la modernisation a mis à distance la production de ses centres d'écoulement. Si, pour des raisons de définition de champs académiques, nous avons séparé l'histoire urbaine de l'histoire rurale, il est probable que l'imbrication soit telle que la frontière que nous traçons parfois rapidement entre deux milieux est en réalité plus ténue. En illustration, il suffit de rappeler l'existence d'une échelle des laboureurs ouvrant la nomination au consulat de différentes villes du Midi, comme Montpellier ou Narbonne⁴ ; ou encore, dans le Nord de la France, le fait que lors du scrutin mettant fin à l'institution communale de Provins en 1323, un tiers des 2 720 votants est issu des villages environnants⁵. Ceux que nous englobons dans le terme sociologique vague de paysannerie ont parfois donc voix au chapitre dans les institutions urbaines. Inversement, les relations étroites entre la production agricole ou viticole et des espaces économiques polarisés par le monde urbain, représentés tout à la fois par des métropoles, des villes moyennes ou de petites villes⁶, influent sur l'organisation même du travail et de la production.

- 3 En outre, quand nous prenons l'humain pour focale d'observation, en tentant d'échapper à la paysannerie comme notion englobante, pour nous restreindre à une spécialisation comme la viticulture, cela apparaît encore plus évident. Quoi de plus rural *a priori* qu'un vigneron ? Pourtant, en ce qui concerne la fin du Moyen Âge, c'est bien en ville qu'on peut l'observer le plus facilement. Question de documentation ? Porosité de deux univers ? Signe de la domination de la ville sur la campagne ? Il y a sans doute un peu de tout cela dans ce constat et il est nécessaire finalement d'équilibrer ces éléments pour comprendre pourquoi le vigneron médiéval peut nous sembler être un personnage urbain, c'est-à-dire évoluant en ville et ne pouvant exister sans la ville et ses habitants.
- 4 Après avoir rappelé l'historiographie du vigneron médiéval et les interprétations qui ont été proposées sur son apparition tardive, ainsi que l'apport sociologique du cas de Provins, je m'interrogerai sur la façon dont la ville a finalement façonné le vigneron comme métier en lui imposant progressivement une réglementation à l'image des autres corporations urbaines.

À la recherche du vigneron médiéval

- 5 Même s'il n'est pas le personnage central de l'histoire rurale en France, on peut parler d'une historiographie particulière du vigneron médiéval, caractérisée par des conclusions relativement homogènes et par certains biais auxquels peu d'historiens ont échappé⁷.

Une historiographie et ses biais

- 6 Sans vraiment mener leurs réflexions à leur terme, la majorité des études régionales portant sur la viticulture partage le même constat : celui d'une apparition tardive du terme « vigneron » dans la documentation pour désigner des individus exploitant ou travaillant la vigne. Que ce soit en Bourgogne⁸, tant du côté de Dijon que d'Auxerre, en Lorraine⁹, en Île-de-France¹⁰ ou dans le Berry¹¹, il faut partout attendre la seconde moitié du ^{xiv}e siècle pour commencer à apercevoir des « vignerons » clairement identifiés comme tels dans les sources écrites. On doit relever quelques hapax documentaires,

comme à Provins ou Blois, qui font remonter leur apparition entre la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle, mais la logique semble la même dans toutes les régions. À certains endroits, il faut même attendre le XV^e siècle, voire le XVI^e siècle. Cette concordance chronologique repose sur un corpus relativement uniforme : les comptabilités et les actes notariés (baux, contrats de vente, inventaires après décès), mais aussi des règlements de conflits ou de métiers (dont celui, précoce, de Blois en 1295). Les actes de la pratique souffrent de deux biais qui expliquent en partie le constat des historiens. D'une part, les séries comptables et notariales sont rarement antérieures à la fin du XIV^e siècle, affaiblissant l'hypothèse d'une émergence tardive déduite en réalité de l'absence d'une documentation suffisante. D'autre part, il ne faut pas négliger l'évolution des formulaires et des modes de rédaction des actes. Dans plusieurs régions, par exemple en Brie ou en Bourgogne, les mentions de profession dans les baux ou les contrats peuvent être rares jusqu'aux premières années du XV^e siècle, puis se généralisent progressivement. De fait, on ne peut pas identifier clairement des vigneron si les sources ne nous les signalent pas. Cependant, l'émergence tardive d'un groupe socio-professionnel reconnu comme vigneron est repérable par d'autres indices¹², notamment l'apparition au cours du XV^e siècle de confréries ou de corporations vigneronnes ou encore la part croissante des mises en apprentissage auprès de vigneron, repérée dans l'Orléanais¹³, qui répond à une exigence accrue de qualité de production¹⁴.

- 7 Pour expliquer ce phénomène, deux hypothèses ont été émises. D'une part, des conditions sociales particulières aux vigneron auraient permis la cristallisation puis l'émergence d'un groupe social défini comme intermédiaire entre ouvriers ruraux et propriétaires, et ce dans un contexte urbain prononcé. D'abord salariés ou tâcherons, les vigneron s'affranchiraient à la fin du Moyen Âge pour dessiner un groupe de petits propriétaires périurbains¹⁵. D'autre part, la multiplication des mentions de vigneron et leur organisation en groupe reconnu résulteraient d'une spécialisation du travail viticole entre les XIV^e et XV^e siècles en réponse à de nouvelles exigences sur la production vinicole et la technicité nécessaire à la reconstruction du vignoble détruit ou abandonné pendant les campagnes militaires de la guerre de Cent Ans¹⁶.

- 8 Un dernier problème, plus méthodologique qu'historiographique, reste à souligner : la définition même du vigneron. La rareté des mentions avant la fin du ^{xiv}^e siècle, et même dans certaines régions pendant le ^{xv}^e siècle, a pu conduire les historiens à certains raccourcis terminologiques qui rendent parfois trompeuse l'analyse sociologique de la viticulture médiévale. De fait, beaucoup ont tendance, dans leurs publications, à désigner comme vignerons des personnages qui ne sont pas forcément qualifiés comme tels dans la documentation ; une synthèse précise à partir des monographies régionales paraît ainsi difficile. Le seul lien à la vigne, qu'il soit de l'ordre de la propriété ou du travail, ne peut pas faire le vigneron. Il faut ajouter que le problème n'est pas du seul fait de l'historien. Dans les sources elles-mêmes, le mot vigneron regroupe des réalités très différentes. L'exemple d'un procès devant le Châtelet de Paris en 1390 interroge la pertinence d'une terminologie sans nuance. Deux hommes, dit « vignerons », sont accusés d'avoir volé du verjus dans les clos proches de la porte du Temple¹⁷. Leur parcours est celui d'ouvriers viticoles, arrivés de Bretagne dans la capitale deux ans auparavant et offrant leurs bras pour travailler dans les vignes périurbaines du Nord parisien. Au cours de l'audience, on apprend toutefois qu'ils n'ont pas de relation directe avec le propriétaire du clos dans lequel ils travaillent. Celui-ci a confié sa vigne à un troisième homme qui a pris la charge de l'entretien sans y œuvrer lui-même. Rémunéré par une sorte de forfait annuel, il reçoit suffisamment d'argent pour payer lui-même à son tour d'autres manouvriers qui effectuent les tâches nécessaires. S'il n'est pas dit vigneron, c'est pourtant bien ce petit entrepreneur que l'on serait tenté de qualifier comme tel à la lecture d'une comptabilité mentionnant un individu payé pour la « tâche » ou la « façon » d'une vigne. Il est même probable qu'un acte notarié le qualifierait lui-même de vigneron. Les statuts d'Amiens, analysés à la fin de cet article, soulèvent d'ailleurs fort bien cette dichotomie qu'il est nécessaire de garder à l'esprit avant toute analyse sociologique.
- 9 Il reste que ces questions de terminologie et d'apparition tardive de mentions de vignerons sont surtout documentées par des sources urbaines. À la fois pour des raisons de spécialisation croissante du travail en milieu urbain¹⁸ et pour une modification durant les derniers siècles du Moyen Âge de l'assise sociale des propriétaires de vignes périurbaines, le qualificatif de vigneron est d'abord lié à la ville.

L'exemple de Provins vient parfaitement illustrer le paysage sociologique de la vigne.

Esquisse d'une sociologie vigneronne : le cas de Provins

- 10 La documentation provinoise des XIII^e et XIV^e siècles a permis une approche des possesseurs de vignes et d'individus dits vigneronns différente de celles qu'offrent les archives seigneuriales ou notariales¹⁹. Deux sources ont pu être mobilisées : d'une part, le registre de la commune contenant des enregistrements d'avances d'héritage appelées « désaveux », effectués entre 1271 et 1311, qui ne signalent pas de professions aux concernés mais listent les biens meubles et immeubles transmis ; d'autre part, une liste de scrutin datant de 1323 comportant les noms de 2 720 chefs de famille associés, pour les trois cinquièmes d'entre eux, à une mention d'activité.
- 11 Cette liste exceptionnelle documente la répartition professionnelle de la population et permet d'identifier sans ambiguïté un groupe vigneron de façon précoce par rapport aux conclusions tirées des monographies régionales. Il n'y a cependant pas ici de contexte local particulier qui aurait permis une reconnaissance avant les autres villes, mais bien un effet de sources dans les autres terrains d'études où les archives sont trop tardives ou peu précises sur les activités des individus²⁰. Il faut toutefois relever le cas de la ville de Dijon²¹ dont les archives fiscales mentionnent des vigneronns à partir de 1361, soit un peu plus d'une génération après celle documentée à Provins. Clairement, la chronologie pourrait être revisitée à l'aune du cas provinois, sans conclure toutefois à une organisation poussée de la profession. Ce que l'on peut observer à Provins, c'est bien l'identification d'un groupe spécialisé qui ne se confond pas avec les laboureurs et les autres professions agricoles comme les jardiniers. La pluriactivité est notable et bien signalée comme telle par la mention « laboureur et vigneron ». La liste, distribuée par paroisses et villages inclus dans la banlieue communale, dessine une géographie du vignoble dont les vigneronns sont les acteurs principaux : on les repère uniquement dans les terroirs de coteaux autour de la ville briarde et, dans Provins même, la paroisse Saint-Quiriace, située en ville haute, abrite des vigneronns dans une proportion atteignant 11 % de sa population. Pour

l'ensemble du territoire soumis à la juridiction communale, « vigneron » est la troisième profession indiquée, la sixième dans Provins intra-muros. Les familles de vignerons apparaissent très peu liées aux laboureurs et des connexions peuvent, par contre, être identifiées avec des taverniers. Si on les retrouve logiquement parmi les tenanciers de vignes cités dans les censiers du début du ^{xiv}^e siècle, ils ne sont cependant pas les premiers à avoir l'usufruit de clos. Concernant les possesseurs de vignes, les « désaveux » du registre communal permettent d'esquisser une typologie de laquelle ressort une dichotomie entre ceux qui travaillent la vigne et ceux qui en tirent un revenu. La diversité sociale, repérée ailleurs plutôt au ^{xv}^e siècle²², est réelle puisque l'échelle des possesseurs de vignes va des riches bourgeois aux simples artisans plaçant un peu d'argent en vue de la constitution d'une dot. À leurs côtés, on retrouve aussi des producteurs spécialisés dans la vinification ainsi que des laboureurs de terres et de vignes caractérisés par la pluriactivité. Concrètement, en l'absence de mentions d'activités, on peut différencier les cas de figures par la présence, dans l'avance d'héritage, d'outils viticoles et de vaisselle vinaire. Transmettre une activité, c'est transmettre les outils nécessaires à l'accomplissement de son travail : un « fosseoir », une hotte de vendangeur, des cuves destinées à l'élaboration du vin. Comme pour les autres métiers (les tisserands par exemple à Provins), donner à celui qui quitte le foyer parental les moyens matériels de s'installer à son compte, c'est l'intégrer à un groupe socio-professionnel établi. L'approche par la culture matérielle des groupes sociaux permet de comprendre leur cristallisation. Celle-ci marque une étape dans la reconnaissance d'un savoir-faire, mais ne présuppose par forcément un métier organisé. La société urbaine, demande de services bien règlementés, donne progressivement, au cours des ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles, un cadre aux activités vigneronnes.

Conflits et règlementations : quand la ville façonne le vigneron

- 12 À cette sociologie d'un groupe socio-professionnel naissant, il faut ajouter l'apparition sporadique de textes normatifs, statuts de métiers ou règlements de conflits, qui touchent à une question essentielle. Avec eux, il ne s'agit plus d'envisager le vigneron comme participant à

la vie économique de la ville, mais comme un acteur dont la ville a façonné le statut et l'image selon une exigence propre aux milieux urbains.

Les propriétaires urbains et le temps de travail des vigneron

- 13 Tout ce qui permet d'historiciser une sociologie vigneronne pour les derniers siècles du Moyen Âge²³, à savoir l'apparition tardive du vigneron dans les sources, le lien ténu entre possession de vignes et vigneron, l'identification d'un groupe social vigneron en formation au début du XIV^e siècle puis sa reconnaissance progressive, l'insistance sur des savoirs particuliers, sur une attente de qualité de production et, nous allons le voir, de travail viticole, tout cela est produit en milieu urbain et repérable par des sources urbaines. On ne distingue les vigneron en tant que tels uniquement parce qu'il y a eu un besoin, de la part de marchands ou d'artisans, d'identifier un savoir-faire nécessaire pour faire fructifier leur investissement dans des clos de vignes. C'est la multiplication des petits possesseurs de clos, des investisseurs pour la plupart comme à Provins, qui a fait naître le besoin d'un service clairement défini comme vigneron. Par ailleurs, ceci explique pourquoi, en dehors des cercles urbains (c'est-à-dire une ville et les villages qui l'entourent dans un rayon restreint), on ne trouve longtemps pas de mentions de vigneron. Dans les villages plus éloignés des centres urbains, la pluriactivité paysanne n'intègre pas encore de spécialisation. On peut recourir à un « brassier », un « manouvrier » pour la vigne, dont on n'a pas le temps de s'occuper quand on est laboureur ; on recourt alors à un voisin, mais pas à un vigneron ou en tout cas on ne le qualifiera pas ainsi puisqu'on sait qu'un autre jour il moissonnera ou qu'il gardera des porcs²⁴.
- 14 De fait, les premiers textes réglementaires, produits par des autorités urbaines ou à destination d'autorités urbaines, arbitrent tous des points litigieux sur lesquels les employeurs ont l'impression de ne pas en avoir eu pour leur argent. Les marchands et artisans qui ont investi dans un clos font appel à un vigneron pour s'occuper de leur vigne. Ils ne lui en donnent pas un bail, ils lui confient des tâches à exécuter en vue de pouvoir récolter le vin (qu'ils consommeront ou revendront) à l'automne. Soit ils le paient à la journée de travail pour exé-

cuter bêchage, provignage, taille, etc. ; soit ils le rémunèrent pour une année, « à tâche », libre à lui de gérer les travaux de la vigne, quitte à déléguer certains actes comme on l'a vu plus haut. Pour le dire rapidement et avec un peu d'anachronisme, les vigneron sont des salariés, mais des salariés qu'on ne voit pas dans l'atelier. De fait, les bourgeois les regardent d'un air soupçonneux et cherchent d'abord à encadrer leur temps de travail²⁵.

- 15 C'est sur ce point que porte le premier texte réglementant le métier de vigneron, édicté à Blois en 1295²⁶. Précisons qu'il ne s'agit pas du premier rédigé, mais du premier conservé puisqu'il est largement copié sur celui d'Orléans qu'on ne possède malheureusement plus. Toutefois, il faut noter une dichotomie intéressante dans la composition du texte de Blois. La partie introductive, qui justifie la reprise du règlement d'Orléans, hésite dans la terminologie entre « vigneron », « marrier » (de la *marre*, outil de vigneron, sorte de pelle recourbée ou de houe) et « ouvrier ». Les articles issus directement du texte d'Orléans, quant à eux, ne parlent que d'ouvriers. Il reste cependant difficile d'interpréter ce changement dans la dénomination des professionnels concernés, même si on a vu à Provins, avec d'autres types de sources, que la reconnaissance d'un groupe vigneron pouvait être précoce. Sur le fond, les règlements orléanais et blésiens portent quasi exclusivement sur le temps de travail. Il est en effet reproché aux vigneron de ne pas faire de journée complète et, pire, de prendre, sur le temps de travail pour lequel ils sont payés, des plages horaires pour eux, afin d'accomplir des travaux pour leur compte (vigne ou jardinage)²⁷. Il est donc constaté qu'ils se rendent aux vignes après le lever du soleil et qu'ils en partent avant l'heure de nonne. La pause déjeuner est aussi parfois jugée trop longue. On les accuse encore de récupérer du bois pour des échelas dans les vignes dont ils ont la charge. On retiendra seulement qu'on exige d'eux une journée de travail la plus longue et la plus complète possible et surtout l'exclusivité de leur force de travail : on en fait donc bien des salariés, qu'on tente d'empêcher de travailler pour eux-mêmes. L'apparition du vigneron concorde bien avec l'introduction du salariat dans l'exploitation des vignes périurbaines. L'intention des rédacteurs est clairement d'incorporer les vigneron aux métiers réglementés de la ville puisque, élément révélateur, la chancellerie d'Hugues de Châtillon à l'origine du statut de Blois, dans son empressement à copier

ceux d'Orléans, a non seulement laissé tel quel le texte orléanais se référant à des « ouvriers », mais n'a pas écarté les mentions concernant le temps de travail des tisserands, des foulons et autres artisans. Dans le texte d'Orléans, aujourd'hui perdu, le vigneron est donc intégré à une réglementation plus générale des métiers urbains.

- 16 La question du temps de travail se retrouve dans plusieurs conflits qui apparaissent dans des villes au cours des ^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles : c'est de toute évidence un problème qui devient récurrent dans les relations entre citadins possesseurs de vignes et vigneron.
- 17 Ainsi, en 1393, survient à Auxerre un conflit dont Alessandro Stella a édité différentes pièces²⁸, notamment un mémoire contradictoire sur le sujet et un mémoire envoyé par les propriétaires de vignes au Parlement de Paris. Ces textes sont très riches, et leur analyse entière dépasserait le cadre de cet article. Concernant notre sujet, deux points doivent attirer notre attention.
- 18 Tout d'abord, on retrouve l'exigence, faite par les propriétaires de vignes, d'une journée de travail complète. Manifestement, comme à Blois et Orléans, on refuse que la force de travail du vigneron serve à autre chose que ce pour quoi on le paie. La journée de travail doit commencer dans les vignes au lever du soleil et le vigneron ne doit pas rentrer chez lui avant le coucher du soleil.
- 19 Ensuite, dans ce mémoire, on trouve explicitée l'origine du grignotage du temps de travail par les vigneron, une raison qui nous les montre comme des personnages urbains. Ce conflit découle d'un aménagement exceptionnel accordé en temps de guerre. En effet, alors que la guerre menace ou touche la région, la ville d'Auxerre prend la décision de fermer plus tôt les portes de la cité. De fait, la journée du vigneron est plus courte s'il veut pouvoir rentrer chez lui avant la fermeture des portes. On apprend ainsi au passage que la très grande majorité des vigneron habitent Auxerre intra-muros, que ce sont donc des citadins et non ce qu'on pourrait appeler des paysans, même s'ils font un travail agricole. Le conflit, lui, naît en temps de paix puisque les vigneron refusent de reprendre les horaires d'avant, ayant trouvé l'opportunité de s'accorder du temps supplémentaire pour vaquer à leurs affaires personnelles.

Quand les vigneron s'organisent

20 Au cours du ^{xiv}^e siècle, on règlemente le temps de travail, mais les vigneron ne semblent toutefois pas vraiment s'organiser, même si le conflit d'Auxerre laisse supposer une entente. Il faut attendre la seconde moitié du ^{xv}^e siècle pour apercevoir dans la documentation des vigneron rassemblés en métiers règlementés, ou tout du moins en confréries professionnelles. Ce phénomène ne se généralise cependant pas à toutes les villes ni à toutes les provinces du royaume. Ce sont les vigneron parisiens qui semblent lancer cette nouvelle pratique institutionnelle qui vient achever juridiquement un processus de reconnaissance professionnelle très lent. Le 24 juin 1467, à la demande des « maistres de la confrarie, ensemble de la communauté des vigneron de nostre ville et cité de Paris », une ordonnance royale rend public le règlement organisant en un corps constitué les professionnels auxquels les Parisiens confient l'entretien et l'exploitation de leurs clos de vignes périurbains²⁹. L'objectif est précisément d'offrir la garantie d'un travail de qualité. Quatre jurés, élus et enregistrés au Châtelet, ont désormais la charge de visiter les vignes de la capitale et des terroirs alentour afin d'identifier « les faultes et malfaçons qu'ilz trouveront avoir esté faictes en icelles » et de les sanctionner par des amendes. Cette confrérie est certainement placée dès l'origine sous la protection de saint Vincent, même si ce vocable n'apparaît que dans la confirmation des statuts par Charles VIII en 1488. Ce dernier acte précise en outre qu'elle est installée dans l'église Saint-Merry de Paris. Sans doute par mimétisme, le maire et les échevins d'Amiens, en Picardie, emboîtent le pas de leurs homologues parisiens à peine six mois après. En effet, le 4 janvier 1468, ils accordent aux vigneron amiénois un statut, suite à une requête des « maistres et compagnons du mestier des labouriers sur le fait des vingnes »³⁰. Si leur initiative est certainement inspirée par celle de Paris, ils ne se contentent pas de recopier les articles parisiens comme on peut le voir pour certains métiers. Au contraire, les statuts picards s'avèrent bien plus précis qu'à Paris et laissent entrevoir une hiérarchie en lien avec le degré de technicité attendue par les propriétaires urbains de vignes. Ainsi, pour travailler seulement à la journée et à la tâche, les vigneron doivent payer au métier une somme annuelle dont le versement confirme leur appartenance à la commu-

nauté professionnelle. Par contre, les statuts sont très exigeants dans le cas où un vigneron désire s'occuper à l'année des vignes d'un bourgeois. Pour pouvoir accepter un tel engagement, il doit au préalable accomplir un chef-d'œuvre afin d'être reçu comme maître du métier³¹. En outre, le texte fixe également un calendrier des différentes opérations effectuées dans les vignes au cours de l'année. Un des points les plus intéressants des statuts d'Amiens est la justification même de la rédaction de ce règlement qui confirme bien l'hypothèse liant la reconnaissance des vigneronns à un besoin de service. Le texte insiste en effet sur le fait que le peuple d'Amiens ne doit pas être « fraudé ni déçu des ouvrages et labourages que l'on fera dans les dites vignes », qu'il faut lutter contre toutes sortes de « fraudes, inconvénients et dommages ». Il mentionne aussi l'arrivée d'une main-d'œuvre des campagnes plus lointaines « qui venait ouvrir en ladite ville et banlieue, qui ne savait pas ouvrir, s'efforçaient d'entreprendre et de faire plusieurs labours dans les vignes qu'ils ne savaient pas faire ». Ceci explique le recours à la surveillance de ce métier réglementé et hiérarchisé, et à l'exigence même d'un chef-d'œuvre pour prétendre s'occuper d'une vigne toute l'année.

- 21 Finalement, ce sont bien les sources urbaines qui documentent le mieux le vigneron médiéval et son émergence en tant que groupe socio-professionnel. En cela, elles en font un spécialiste que l'on peut opposer à un monde rural davantage marqué par la pluriactivité. Cette spécialisation à partir des XIII^e-XIV^e siècles n'est pas le propre des vigneronns : elle touche la plupart des activités des villes occidentales³². Elle va de pair avec une exigence et une surveillance accrues de la qualité des productions, une qualité qui finit par faire la réputation de certaines agglomérations. Cette exigence, d'abord sur la production artisanale, s'étend progressivement aux vigneronns, comme par mimétisme au sein d'une société en transformation. Les changements économiques ont induit une démocratisation de la possession de vignes, réservée un temps à l'élite (religieuse, nobiliaire et bourgeoise) pour s'étendre à une grande partie des couches sociales, notamment aux artisans. Ces propriétaires n'ont ni le temps, ni le savoir-faire pour s'occuper d'une vigne et la faire fructifier. Ils investissent seulement leurs économies dans un clos, pour en recevoir un revenu ou pour en consommer le vin. Ces classes possédantes ont besoin d'une main-d'œuvre non seulement qualifiée mais bien identi-

fiée pour entretenir leurs vignes jusqu'aux vendanges. L'organisation progressive des vigneron, leur surveillance également, répond à cette demande, faisant bien de ces derniers des personnages urbains ou périurbains.

- 22 Les sources ont toutefois leurs limites : il est le plus souvent impossible de définir précisément ce que recoupe concrètement la désignation de « vigneron ». S'il est certain que son activité est liée à la vigne, celle-ci englobe-t-elle aussi la production de vin en ville ou d'autres métiers interviennent-ils dans ce processus ? Autrement dit, la ville induit-elle une spécialisation supplémentaire après l'émergence de celle des vigneron ? Il n'est pas certain que le laconisme de la documentation nous permette de répondre à cette question, mais l'historien doit garder à l'esprit la fragilité de sa définition du vigneron dans un contexte social en évolution.

BEAULANT R., 2018, Un terroir pour trois. L'évolution des rapports politiques et sociaux entre le duc de Bourgogne, la mairie de Dijon et les vigneron aux XIV^e-XV^e siècles, *Crescentis* [En ligne : <http://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/index.php?id=251>], 1.

BRITNELL R., 2001, Specialization at Work in England, 1100-1300, *The Economic History Review*, 54, p. 1-16.

DUCHAUSSOY H., 1927, La vigne en Picardie et le commerce des vins de Somme, Amiens, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, XLII.

FOURQUIN G., 1964, *Les Campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge, du milieu du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France.

FRAY J.-L., 2006, *Villes et bourgs de Lorraine : réseaux urbains et centralité au*

Moyen Âge, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal.

GALANAUD A., 2009, *Démographie et société à Dijon à la fin du Moyen Âge (1357-1447) à partir d'une analyse informatique des registres des comptes de l'impôt des marcs*, thèse d'histoire, Besançon, Université de Franche-Comté. 1 vol. , 798 p.

GUILLAUMOT J., 2014, Les élections municipales dans le Midi de la France : le cas de Montpellier (XIII^e-XIV^e siècles), *Revue Circé*, [En ligne : <http://www.revue-circe.uvsq.fr/les-elections-municipales-dans-le-midi-de-la-france-le-cas-de-montpellier-xiii-xiv-siecles/>], 4.

GURVIL C., 2010, *Les Paysans de Paris du milieu du XV^e au début du XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion.

LABBÉ T. et GARCIA J.-P., 2014, *Pratiques et évolution de la vinification dans un cel-*

- lier bourguignon à la fin du Moyen Âge : le cas de la collégiale Notre-Dame de Beaune (fin ^{XIV}^e-début ^{XVI}^e siècle), In Alexandre-Bidon D., Mane P., Wilmart M. (dir.), *Vignes et vins au Moyen Âge. Pratiques sociales, économie et culture matérielle*, numéro thématique de l'Atelier du Centre de recherches historiques [En ligne : <http://acrh.re-vues.org/5966>], 12.
- LE ROY LADURIE E., 1974, L'histoire immobile, *Annales ESC*, 29-1, p. 673-693.
- LESPINASSE R. de, 1886, *Les métiers et corporations de la ville de Paris : ^{XIV}^e-^{XVIII}^e siècles*, t. I, *Ordonnances générales, métiers de l'alimentation*, Paris, Imprimerie Nationale.
- MAGUIN M., 1982, *La vigne et le vin en Lorraine, ^{XIV}^e-^{XV}^e siècle*, Nancy, Presses universitaires de Nancy.
- MAITTE C. et TERRIER D., 2020, *Les rythmes du labeur. Enquête sur le temps de travail en Europe occidentale, ^{XIV}^e-^{XIX}^e siècles*, Paris, La Dispute.
- MENDRAS H., 2000, L'invention de la payannerie. Un moment de l'histoire de la sociologie française d'après-guerre, *Revue française de sociologie*, 41-3, p. 539-552.
- MICHAUD-FRÉJAVILLE F., 1982, Bons et loyaux services : les contrats d'apprentissage en Orléanais (1380-1490), *Les entrées dans la vie : initiations et apprentissages. Actes du 12^e congrès de la SHMESP*, Nancy, 1981, Nancy, p. 183-208.
- MICHAUD-FRÉJAVILLE F., 1996, Vignerons des villes, vignerons des champs en Berry et Orléanais à la fin du Moyen Âge, *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 3-4, p. 63-70.
- PEPKE-DURIX H., 2000, Les raisins de la crise. Vignes et vin en Bourgogne aux ^{XIV}^e et ^{XV}^e siècles, *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, 1, p. 22-49.
- PETROWISTE J., 2007, *Naissance et essor d'un espace d'échanges au Moyen Âge : le réseau des bourgs marchands du Midi toulousain (XI^e-milieu du ^{XIV}^e siècle)*, thèse de doctorat, Université de Toulouse-Le-Mirail., 3 vol., 926 p.
- PIPONNIER F., 1996, Fortune et genre de vie des vignerons dijonnais (fin ^{XIV}^e-^{XV}^e siècle), *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 3-4, p. 41-48
- Registre criminel du Châtelet de Paris, du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392, 1866*, t. I, édité par la Société des bibliophiles français, Paris, Lahure.
- SOYER J. et TROUILLARD G. (dir.), 1903, *Cartulaire de la ville de Blois, Mémoires de la Société des Sciences et lettres de Loir-et-Cher*.
- STELLA A., 1996a, Le profil social des vignerons de la Bourgogne du Nord du ^{XIV}^e au ^{XVIII}^e siècle, *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 3-4, p. 71-82.
- STELLA A., 1996b, Un conflit du travail dans les vignes d'Auxerre aux ^{XIV}^e et ^{XV}^e siècles, *Histoire et Sociétés rurales*, 5, p. 221-251.
- TERRASSE V., 2005, *Provins, une commune du comté de Champagne et de Brie (1152-1355)*, Paris, L'Harmattan.
- WILMART M., 2013, *Meaux au Moyen Âge. Une ville et ses hommes du XII^e au XV^e*

siècle, Montceaux-lès-Meaux, Éditions Fiacre.

WILMART M., 2014, « Vignes et vigneron à Provins aux XIII^e et XIV^e siècles », In Alexandre Bidon D., Mane P. et Wilmart M. (dir.), *Vins et vignes au Moyen Âge. Pratiques sociales, économie et culture matérielle*, numéro thématique de *L'Atelier du Centre de Recherches Historiques* [En ligne : <http://acrh.revues.org/5926>], 12.

WILMART M., 2017a, Travailler pour les autres dans la région de Meaux à la fin du XV^e siècle, *Histoire et sociétés rurales*, 47, 1, p. 7-39.

WILMART M., 2017b, Un lent processus de reconnaissance professionnelle : les vigneron en France du XIII^e au XV^e siècle, *Rives méditerranéennes*, 55, p. 51-63.

1 Mendras 2000. Un article dont l'auteur souligne également tout l'apport des médiévistes, surtout de Georges Duby, à la sociologie rurale.

2 Le Roy Ladurie 1974.

3 Wilmart 2017b.

4 Sur le système des échelles dans les villes languedociennes, voir Guillaumot 2014.

5 Terrasse 2005, p. 111-120.

6 Sur les maillages ou réseaux urbains et la hiérarchisation des territoires, voir Fray 2006 et Petrowiste 2007.

7 Pour une historiographie plus détaillée du vigneron, voir Wilmart 2014 et Wilmart 2017b.

8 Piponnier 1996 ; Stella 1996a ; Galanaud 2009.

9 Maguin 1982.

10 Fourquin 1964 ; Wilmart 2013 ; Gurvil 2010.

11 Michaud-Fréjaville 1996.

12 Wilmart 2017b.

13 Michaud-Fréjaville 1982.

14 Sur les nouveautés introduites dans les méthodes de production, notamment liées à la qualité, voir Labbé et Garcia 2014.

15 Stella 1996a ; Pepke-Durix 2000 ; Beulant 2018.

16 Pour un exemple de reconstitution du vignoble après la guerre de Cent Ans, voir Wilmart 2013, p. 323-324.

17 *Registre*, 1866, p. 301-305.

18 Britnell 2001.

19 Pour une analyse détaillée de la sociologie vigneronne à Provins : Wilmart 2014 dont je résume ici les grandes lignes.

20 Dans ce sens, on peut qualifier Provins d'hapax documentaire.

21 Galanaud 2009. Exceptionnellement, le registre d'imposition de 1361 mentionne la profession de 70 % des chefs de feux, mais il faut ensuite attendre le second quart du xv^e siècle pour retrouver une telle précision.

22 Sur ce point, la prospérité de Provins, au centre des florissantes foires de Champagne, pourrait expliquer cette précocité dans la « démocratisation » de la possession de vignes.

23 Pour cette historicisation, voir les développements de Wilmart 2017b.

24 Pour l'étude du marché du travail à l'échelle d'un village, voir Wilmart 2017a.

25 Pour une histoire du temps de travail sur la longue durée, voir Maïtte et Terrier 2020.

26 Soyer et Trouillard 1903, acte 39, p. 110-113.

27 Argument que l'on retrouvera plus tard à Dijon et dans d'autres villes (Pepke-Durix 2000).

28 Stella 1996b.

29 Lespinasse 1886, p. 700-702 ; Gurvil 2010, p. 142-143.

30 Duchaussoy 1927, p. 20-24.

31 Les vigneronns picards ont-ils été trop présomptueux ? Cette exigence est rapidement peu suivie d'effet. La confirmation des statuts de 1560 précise que personne n'a fait de chef-d'œuvre ni n'est devenu maître depuis trente-huit ans... (*Ibid.*, p. 25).

32 Britnell 2001.

Français

Alors qu'on associe spontanément le vigneron au monde rural, c'est paradoxalement la documentation urbaine qui nous renseigne le mieux sur lui pour les trois derniers siècles du Moyen Âge. Si les sources notariales et seigneuriales ne sont pas toujours précises le concernant avant le xv^e siècle, les archives urbaines permettent de mieux comprendre l'émergence d'un métier reconnu, en partie façonné par les exigences de la ville. Au xiv^e siècle, les listes produites (de vote ou d'imposition) donnent à voir un groupe socio-professionnel bien identifié. Dans les décennies suivantes, les sources normatives se multiplient à leur sujet ainsi que les conflits sur leur temps de travail. Enfin, la fin du xv^e siècle voit l'apparition de métiers organisés dans plusieurs villes. Cette lente évolution répond à une exigence de professionnalisation de la part de citadins investissant de plus en plus dans des clos périurbains sans procéder eux-mêmes à leur exploitation.

English

Although we spontaneously associate winegrowers with the rural world, surprisingly it is urban documentation that tells us the most about them for the last three centuries of the Middle Ages. While notarial and seigneurial sources are not always precise before the 15th century, urban archives provide a better understanding of the emergence of a recognised profession, partly shaped by the demands of the town. In the 14th century, the lists that were produced (for voting or taxation purposes) show a clearly identified socio-professional group. In the decades that followed, there were more and more normative sources on their subject, as well as conflicts over their working hours. Finally, the end of the fifteenth century saw the emergence of organised professions in several towns. This slow development was a response to the need for professionalism on the part of city people who invested more and more in peri-urban enclosures without farming them themselves.

Mots-clés

vigneron, travail, métier, histoire sociale, norme, France, Moyen Âge

Keywords

winegrower, work, profession, social history, regulation, France, Middle Ages

Mickaël Wilmart

Centre de recherches historiques, EHESS

mickael.wilmart@ehess.fr

mickael.wilmart@ehess.fr